

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 février 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège n° 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège n° 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège n° 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège n° 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège n° 5 et, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: M. Sylvain Goyette, conseiller siège n° 6 au début de la séance

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

4 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2024-02-032 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2024-02-033 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2023 ET DE JANVIER 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil municipal l'état des revenus et des dépenses de décembre 2023 et de janvier 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil municipal le rapport des paiements effectués entre le 22 décembre 2023 et le 31 janvier 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, devant les membres du conseil municipal, le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 janvier 2024.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil municipal la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

2024-02-034 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC DESJARDINS POUR LES FRAIS DE SERVICES POUR 3 ANS (DU 01-02-2024 AU 31-01-2027)

CONSIDÉRANT l'entente de services avec Desjardins se terminait le 31-01-2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Desjardins datée du 15-01-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée est avantageuse pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser les personnes usuelles à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tous les documents donnant plein effet à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-035 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 (CAUCA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire octroyer le mandat de gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à CAUCA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

DE mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

D'autoriser les personnes usuelles à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

DE transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-036 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE - PISTE CYCLABLE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON/GRANBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton présentera une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture dans le cadre du projet de la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de « APUR Créatif » est conforme aux dispositions du règlement n°612-2020 de la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT la soumission n° 2401 de APUR Créatif, datée du 1^{er} février 2024, pour des services professionnels concernant la demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture relative à la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

CONSIDÉRANT QUE le montant des honoraires professionnels serait de 11 554,99\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat de gré à gré à APUR Créatif pour services professionnels pour la demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture relative à la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby; pour un montant de 11 554,99\$ taxes incluses.

Que cette dépense soit prise à même le fond d'administration.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-037 **AUTORISATION DE FAIRE PARVENIR UN DERNIER AVIS AUX PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON AVANT TRANSMISSION À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier a déposé devant les membres du conseil municipal la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avant prescription.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'envoi d'un dernier avis de paiement pour les taxes impayées antérieures à 2023 avant de transmettre les comptes à la MRC de La Haute-Yamaska pour la procédure annuelle de vente pour le non-paiement de l'impôt foncier.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-038 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2023-04-085 – ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-07 SUR INVITATION – ACHAT D'UN ABREUVOIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 2023-04-085, octroyait le contrat SCM-2023-07 à Deschênes et Fils Ltée, pour l'achat d'un abreuvoir;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat a été reporté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'abrogation de la résolution 2023-04-085.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-039 **AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE DÉPLACEMENT AU BRUNCH OASIS SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire être représentée au 33^e brunch-bénéfice Oasis pour la santé mentale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'achat de 4 billets pour les membres du conseil municipal au montant de 125 \$ chaque et de payer les frais de déplacement pour le 33^e brunch-bénéfice pour la santé mentale qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-02-040 AUTORISATION D'INSCRIPTION, D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DE LA FQM 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire être représentée au Congrès de la FQM de 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur et de M. Pierre Bernier à représenter la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement des frais d'inscription, le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement, de repas applicables pour les dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, selon la réglementation en vigueur à cet effet pour Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur et M. Pierre Bernier, à l'occasion du Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-041 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-30 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CANTINE DU PARC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la rénovation de la cantine du parc des Générations, afin de se conformer aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande de prix faites auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission concernant ces travaux :

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Les Constructions Provek inc.	35 961,69\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de « Les constructions Provek inc. » est conforme aux dispositions du règlement n°612-2020 de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Les Construction Provek Inc, au montant de 35 961,69 \$ taxes incluses, le projet total incluant l'achat d'une hotte tel que recommandé par notre service incendie, ainsi qu'une fosse sanitaire portant la dépense totale à 60 000\$, cette dépense sera financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-042 AUTORISATION POUR L'ANALYSE DE 75 PERFLUORÉS (PFAS) SUR 60 ÉCHANTILLONS D'EAU DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE DE SCIENCE OUVERTE OÙ LES DONNÉES PEUVENT ÊTRE PUBLIÉES AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a l'opportunité d'obtenir l'appui de l'Université de Montréal pour aider à comprendre sur son territoire les perfluorés (PFAS);

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Université de Montréal daté du 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Montréal aura à déterminer les endroits pour les analyses;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le projet est bénéfique pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services Scolaire du Val-de-Cerfs contribue à la hauteur de 3 000\$ dans le cadre de projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'accepter l'offre de service de l'Université de Montréal présenté par monsieur Sébastien Sauvé pour un montant de 12 072.38\$ taxes incluses, soit une analyse de 75 perfluorés (PFAS) sur 60 échantillons et que les données recueillies pourront être publiées.

Que cette dépense soit prise à même le fond d'administration.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-043 **AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – CONTRAT SCM-2022-07 – PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, HÔTEL DE VILLE ET GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-07-177, le conseil municipal octroyait le contrat SCM-2022-07 à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de pavage du stationnement du centre communautaire, de l'hôtel de ville et du garage municipal, pour un montant de 274 272.86 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'UN paiement partiel – décompte progressif #1 de 186 534.24 \$ taxes incluses a été autorisé par la résolution 2022-10-229;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été autorisés par Dave Williams, ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'UN paiement partiel – décompte progressif #2 de 136 827.52 \$ taxes incluses a été autorisé par la résolution 2022-11-252;

CONSIDÉRANT QU'UN paiement partiel – décompte progressif #3 de 18 263.87 \$ taxes incluses a été autorisé par la résolution 2022-10-229;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement final a été autorisée par Dave Williams, ingénieur et que celui-ci recommande le paiement de la somme de 17 980.30 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le paiement final à Eurovia Québec Construction inc. de 17 980.30 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-044 **AUTORISATION DE PAIEMENT – TRANSPORT ET EXCAVATION BEN BENNY INC – TRAVAUX DES ROUTES BERNIER ET DESLANDES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de corrections des routes Bernier et Deslandes étaient rendus nécessaires vu leurs états;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage du fossé de la route Deslandes devaient se faire avant le printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dépense effectuée par « Transport et Excavation Ben Benny Inc » est conforme au règlement n°612-2020 de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Transport et Excavation Ben Benny Inc. de 16 226.42 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par le fond d'administration.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2024-02-045 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, la contribution au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement : ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil municipal proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVERT le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoires de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2024-02-046 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET DE LA RUCHE**

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT le dépôt de projets situés sur l'ensemble du territoire de la Haute-Yamaska, pour une aide financière provenant de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet est bénéfique pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'appuyer le projet de la Ruche à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2024 du *Fonds de développement des communautés*.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-047 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET D'ÉTUDES ET PLANIFICATIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE L'ATELIER BOUTIQUE BRICO-ÉCOLO DE L'ACCORDERIE DE GRANBY ET RÉGION**

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT le dépôt de projets situés sur l'ensemble du territoire de la Haute-Yamaska, pour une aide financière provenant de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet est bénéfique pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'appuyer le projet d'études et planifications de l'atelier boutique Brico-Écolo de l'Accorderie de Granby et région à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2024 du *Fonds de développement des communautés*.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-048 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET DE LA COOPÉRATIVE NOBURO**

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique ;

CONSIDÉRANT le dépôt de projets situés sur l'ensemble du territoire de la Haute-Yamaska, pour une aide financière provenant de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet est bénéfique pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'appuyer le projet de la coopérative Noburo à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2024 du *Fonds de développement des communautés*.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-049

DEMANDE DE BOURSE – GALA MÉRITAS – ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Haute-Ville tiendra son Gala méritas le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE notre contribution financière permettra d'offrir une bourse d'études à un(e) étudiant(e) de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'offrir une bourse d'études de 100 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école de la Haute-Ville et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-050

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER BROMME-MISSISQUOI ET HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs isolent les familles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui financier de la Société Alzheimer permet de poursuivre leur mission d'amoinrir les conséquences personnelles et sociales de la maladie d'Alzheimer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'appuyer la Société d'Alzheimer en leur octroyant un montant de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette, conseiller siège n° 6 arrive à 19 h14.

2024-02-051

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS 2024 À LES LOISIRS STE-CÉCILE INC. ET RENOUELEMENT DU PRÊT DU LOCAL AU PRESBYTÈRE POUR 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'est entendue avec Les Loisirs Ste-Cécile Inc. pour qu'elle s'occupe de plusieurs activités pendant l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces activités 2024 sont la Fête des neiges, l'activité de Pâques, la Chasse aux épouvantails, la Fête de l'Halloween, l'Atelier des lutins et la Fête des neiges 2025 pour laquelle les dépenses doivent être engagée dès 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est évaluée à 7 000 \$ et respecte le budget 2024 pour ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise le renouvellement du prêt du local situé au 345, rue Principale (presbytère) pour les années 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière pour ces

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

activités 2024 à Les Loisirs Ste-Cécile Inc. au montant de 7 000 \$ et d'autoriser le renouvellement du prêt du local situé au 345 rue Principale (presbytère).

Adoptée à l'unanimité

2024-02-052 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-12-271 – SCM-2023-33 – ENVIRONEX – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution comporte une erreur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le procès-verbal de la résolution 2023-12-271.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, de remplacer « pour une somme de 2 274 \$ taxes incluses » par « pour une somme de 2 614,53 \$ taxes incluses ».

Adoptée à l'unanimité

2024-02-053 AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT N° 3 555 323 – ÉGLISE DE SAINTE-CÉCILE

CONSIDÉRANT QUE, le 14 août 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 649-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, lequel peut être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption le terrain du lot n° 3 555 323 du Cadastre du Québec, propriété de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile, ayant une superficie totale de 172 049,046 m², en incluant les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.1 du code municipal (chapitre C-27.1),

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 3 555 323 est l'assiette d'une section du sentier Milton qui offre un parcours récréatif aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton veut conserver l'accès au de ce sentier comme espace naturel et public et assurer la pérennité de son utilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil municipal autorise l'inscription au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard du terrain de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'espace naturel et public :

Adresse	Matricule	Lot	Superficie du lot (terrain)	Propriétaire
345, rue Principale	6339-80-1426	3 555 323 Cadastre du Québec	172 049,406 m ²	La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-02-054 DÉMISSION DE M. WILLIAM BISSON

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-09-189, le conseil municipal confirmait l'embauche de M. William Bisson au poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. William Bisson a remis sa lettre de démission le 18 janvier 2024, effective le 22 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accepter la démission de M. William Bisson.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-055 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS M. SÉBASTIEN D. COUTURE

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Pontbriand, préposé aux travaux publics, a remis sa démission en date du 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Sébastien D. Couture pour occuper ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal autorise la ratification d'embauche de M. Sébastien D. Couture à titre de préposé aux travaux publics en date du 1^{er} février 2024. Le poste régulier à temps complet selon la classe 3 et l'échelon 1 pour la rémunération. Le présent poste est, en conformité avec les conditions du manuel de l'employé, à l'exception de l'article 5.13 qui prendra effet après la période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-056 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Rapport annuel d'activités de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activités pour l'exercice 2023 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activités, d'ici au 31 mars 2024, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

1. **QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton adopte le rapport annuel

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

d'activités du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, daté de janvier 2024, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

2. **QU'ELLE** confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2024

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de janvier 2024 soit :

Certificats d'autorisation d'abatage d'arbres	3
Certificat d'autorisation – autre	1
Permis de rénovation	1

Pour un total de 5 permis, d'une valeur totale de 21 600 \$ et un cumulatif annuel de 21 600 \$.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE PERSONNES HABLES À VOTER – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 657-2023 AMENDANT ZONAGE 560-2017

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil municipal le certificat des personnes habiles à voter concernant le second projet de règlement 657-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017.

2024-02-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT 657-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS DE LA ZONE AL-2 ET SA GRILLE DE ZONAGE EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton afin d'ajouter des dispositions au groupe d'usage récréatif pour autoriser l'usage de piste cyclable dans la zone AL-2;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, les membres du conseil municipal doivent adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil municipal du 4 décembre 2023, et que le projet de règlement 657-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 657-2023, amendant le Règlement de zonage 560-2017, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ; et qu'en vertu de l'article 134 de la LAU, le conseil municipal peut adopter un règlement qui contient uniquement ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 657-2023, amendant le Règlement de zonage 560-2017, qui contient uniquement des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance publique du 15 janvier 2024, résolution n° 2024-01-023;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné en date du 23 janvier 2024 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 657-2023;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 31 janvier 2024 à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 657-2023 intitulé « Règlement 657-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier des dispositions de la zone AL-2 et sa grille de zonage en lien avec l'aménagement de piste cyclable ».

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-058

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 659-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LES ZONES AF-2, AF-4 ET AFL-2 EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage 560-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'autoriser l'usage R2 dans les zones AF-2, AF-4 et AFL-2 permettant l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le conseil municipal doit adopter un premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil municipal du 15 janvier 2024, et que le projet de règlement 659-2024 amendant le Règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement 659-2024 intitulé « Règlement 659-2024 amendant le Règlement de zonage 560-2017 visant à autoriser l'usage R2 dans les zones AF-2, AF-4 et AFL-2 en lien avec l'aménagement de la piste cyclable » sans modification.

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-02-059 **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 660-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 557-2017 VISANT À IDENTIFIER LES PARTIES DU TERRITOIRE SUJETTES AUX ILOTS DE CHALEUR URBAINS ET DE RÉDUIRE LEURS EFFETS**

Avis de motion est donné par Mme Johanna Fehlmann, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 660-2024, visant à amender le Règlement du plan d'urbanisme 557-2017. Ce règlement a pour objet d'identifier les parties du territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton qui sont sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Le but de ce règlement est d'inclure :

- une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur urbains;
- des orientations concernant la réduction des effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur urbains.

2024-02-060 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 660-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 557-2017 VISANT À IDENTIFIER LES PARTIES DU TERRITOIRE SUJETTES AUX ILOTS DE CHALEUR URBAINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le Règlement du plan d'urbanisme 557-2017 le 12 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67, adopté par le gouvernement du Québec le 24 mars 2021, impose aux municipalités d'apporter des modifications au plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du conseil municipal, tenue le 12 février 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement 660-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme 557-2017, visant à identifier les parties du territoire sujettes aux îlots de chaleur urbains »;

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 mars 2024, à 18 h, au centre communautaire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, situé au 130 rue principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil municipal désigné par le maire, qui expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-061 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MARUSCHKA AUDY / MICHEL WAITE - LOT 3 555 418 POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Maruschka Audy et M. Michel Waite ont déposé une demande d'utilisation du lot 3 555 418 à une fin autre que l'agriculture pour construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est situé dans la zone A-1 ou l'usage résidentiel est autorisé en vertu du règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 3 555 418 est de 3 294.2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Mme Maruschka Audy et M. Michel Waite vise un lot

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, que le conseil municipal appuie la demande de Mme Maruschka Audy et M. Michel Waite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 555 418.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-062

**AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) POUR LE CAMP DE JOUR 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire embaucher un ou des accompagnateurs pour les personnes handicapées lors du camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) octroie à chaque année un montant à la Montérégie qui est réparti selon les demandes d'accompagnement présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser les personnes usuelles à signer tous les documents pertinents de la demande de financement pour l'embauche d'un ou des accompagnateurs pour les personnes handicapées, pour le camp de jour 2024.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19h30

Heure de fin : 19h53

2024-02-063

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 54.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Pierre Dionne, OMA
Directeur général et greffier-trésorier